

Lucenay, le 11 juin 2025

**A l'attention des familles**  
69480 LUCENAY

**Objet :** Inscriptions cantine scolaire et études surveillées  
Année scolaire 2025 - 2026

Madame, Monsieur,

Afin de préparer la rentrée scolaire 2025-2026 et organiser les services de restauration scolaire et les études surveillées, nous vous transmettons plusieurs documents et vous demandons de bien vouloir en prendre connaissance et nous les retourner dûment complétés et signés, **avant le 2 juillet prochain**.

**Pour les familles bénéficiant déjà des services "Cantine" et "Etudes surveillées".**

Depuis le Portail Citoyen mis en place par la collectivité, vous avez accès à votre espace famille. Vous pouvez procéder à la modification de votre profil si besoin : changement d'adresse, coordonnées bancaires (sepa + rib à envoyer).

**Pour l'ensemble des familles.**

Veillez trouver, ci joint, le dossier d'inscription cantine et études surveillées pour l'année 2025-2026. Les Documents constituant ce dossier d'inscription sont également disponibles sur le site de la commune.

**Nous attirons votre attention sur le fait que :**

- chaque document doit être signé par les 2 responsables ;
- pour les inscriptions à l'étude d'enfants en classe de primaire, le tarif dépend de votre quotient familial CAF. Merci de nous joindre une attestation de quotient familial : en absence de ce justificatif le tarif maximum sera appliqué ;
- pour les familles ayant des enfants en garde partagée, en cas de comptes séparés, chaque parent gère les inscriptions et les factures selon les plages de garde du calendrier établi pour l'année scolaire (ex. semaines paires – parent 1, semaines impaires – parent 2). Aucun changement de calendrier ne sera accepté en cours d'année.

Pour que le dossier soit complet, il faut donc nous transmettre :

- la fiche information famille cantine – étude, **remplie et signée par les parents** ;
- justificatif de domicile de moins de 3 mois (**Attention les factures de téléphone mobile ne sont pas acceptées**)

Si nécessaire :

- le mandat de prélèvement SEPA accompagné d'un RIB
- le calendrier de garde partagée
- l'attestation de quotient familial CAF

**LES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE DATÉS et SIGNÉS par les 2 RESPONSABLES**

Je vous remercie de bien vouloir nous retourner vos dossiers, dans la boîte aux lettres de la mairie ou bien la boîte aux lettres de la cantine, **au plus tard le 2 juillet prochain**.

Dans l'attente,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes respectueuses salutations.

L'Adjointe aux affaires scolaires,  
Nicole BOUVET



# Fiche information famille cantine – étude

Par défaut le responsable 1 est celui qui recevra les mails groupés et les alertes de mise en ligne des factures.

Responsable  
1

- Nom : Prénom :
- mère  père  tuteur
- Né(e) le : à :
- Adresse :
- Email :
- Tél fixe : Portable :

Responsable  
2

- Nom : Prénom :
- mère  père  tuteur
- Né(e) le : à :
- Adresse :
- Email :
- Tél fixe : Portable :

Enfant(s)			
Nom	Prénom	Date de naissance	Classe fréquentée en sept 2025

Enfant(s) en garde partagée : oui  non

- Si oui 2 options peuvent vous être proposées :

Option 1

- 1 compte avec 1 identifiant partagé par les parents les factures sont adressées au parent 1

Option 2

- 2 comptes séparés, chaque parent gère les inscriptions et les factures selon les plages de garde du **calendrier de garde établi pour l'année**. (ex semaines paires parents 1, impaires parents 2). Pour appliquer cette option nous devons avoir l'accord écrit des 2 parents

**Le choix des modalités de paiement :**

Les factures seront disponibles sur le portail.

Option 1

- Par prélèvement

Option 2

- Paiement en ligne via le portail

**Si vous optez pour le prélèvement, remplir le document SEPA et joindre un RIB sauf si le prélèvement est déjà en place et qu'il n'y a pas de modification de compte bancaire pour la rentrée 2025.**

**Pour les inscriptions à l'étude (classes de primaires) le tarif dépend de votre quotient familial CAF.**

**Merci de nous joindre une *attestation de quotient familial* en l'absence de ce justificatif le tarif maximum sera appliqué.**

Nous soussignés (responsable 1)

et (responsable 2)

Certifions exacts les renseignements ci-dessus et attestons lecture et acceptation des règlements cantine et étude.

Fait à ..... le .....

Signatures



**Lucenay**  
en Beaujolais

Commune de  
69480 LUCENAY  
Tel : 04 74 09 96 50  
mairie@lucenay.fr

## **REGLEMENT INTERIEUR ETUDE 2025 / 2026**

La mairie de Lucenay organise une étude pour l'école Robert Doisneau.

Cet accueil respecte la législation en vigueur et est déclaré auprès des services de la DDCS (Direction Départementale de la cohésion Sociale).

### **Article 1 : Modalités d'inscriptions**

Les parents intéressés par l'étude doivent inscrire leur(s) enfant(s) via le portail famille : <https://portail.bergerlevrault.fr/MairieLucenay69480/accueil>.

Les demandes d'annulations doivent être faites au minimum 48 heures à l'avance. Les jours non annulés seront facturés sauf absence pour raison médicales, sur présentation d'un certificat médical et sous réserve d'en faire la demande via la messagerie du portail famille.

Les inscriptions à l'étude doivent se faire sur le site, 7 jours à l'avance.

L'ouverture des inscriptions ne sera validée qu'après réception du dossier complet et sous condition d'être à jour du paiement de la totalité des factures de l'année scolaire précédente.

### **Article 2 : Fonctionnement**

L'étude est réservée aux enfants scolarisés en primaire du CP au CM2.

#### Les horaires :

Lundi et jeudi de 16h30 à 18h00.

Les enfants non- inscrits à la garderie doivent être impérativement récupérés par un parent à 18h.

Toute négociation envers le personnel, ne peut être tolérée. Pour les réclamations, merci de vous adresser à la Mairie.

Les lundis et jeudis, les enfants inscrits à l'étude doivent apporter leurs goûters

### **Article 3 : Modalités de paiement**

Règlement :

Le prix de la prestation est à payer :

- Soit par prélèvement automatique, les familles ne recevront plus de factures « papier », elles seront désormais consultées sur le site.
- Soit par carte bancaire directement sur le site.

Aucun chèque ne doit être remis en Mairie ou dans la boîte aux lettres de cantine garderie

### **Article 4 : traitement médical**

**Les agents ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants.**

### **Article 5 : Sanctions**

Le règlement intérieur doit être respecté par les différentes parties et signé par les parents lors de l'inscription.

En cas de non- respect de celui-ci, l'organisateur se réserve le droit d'exclure l'enfant temporairement ou définitivement, l'étude étant un service et non un dû.

Le fait de confier les enfants à l'étude implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Toutes ces exigences sont notifiées dans le but d'assurer une meilleure qualité de service à vos enfants.

Le Maire,  
Valérie DUGELAY



## RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL DE LUCENAY 2025/2026

### REGLEMENT INTERIEUR

#### **Article 1 : Admission**

Le service du restaurant scolaire municipal de la commune de Lucenay est chargé de fournir les repas aux enfants de l'école Robert Doisneau de Lucenay

#### **Article 2 : Tarifs des prestations**

Les tarifs des prestations du restaurant scolaire municipal sont fixés par délibération du conseil municipal. Deux tarifs sont appliqués : un pour les élèves domiciliés sur Lucenay et un pour les non domiciliés sur la commune.

#### **Article 3 : Modalités d'admission**

Les enfants inscrits via le portail famille <https://portail.berger-levrault.fr/MairieLucenay69480/accueil> (en inscription régulière ou en occasionnel) seront admis au restaurant scolaire. Les demandes d'inscriptions sont faites soit pour toute l'année (si l'enfant mange régulièrement) **soit au plus tard, le jeudi pour la semaine suivante étant donné que les précommandes sont effectuées le vendredi pour la semaine suivante. Hors de ce délai les inscriptions tardives seront majorées de 1€.**

L'ouverture des inscriptions ne sera validée qu'après réception du dossier complet et sous condition d'être à jour du paiement de la totalité des factures de l'année scolaire précédente.

#### **Article 4 : Annulation des repas**

Les repas sont commandés à partir des demandes faites par les parents et sont facturés à la Commune même s'ils ne sont pas consommés. Les demandes d'annulation doivent être faites au minimum 48 heures à l'avance. Les repas non annulés seront facturés sauf absence pour raison médicale, sur présentation d'un certificat médical et sous réserve d'en faire la demande via la messagerie du portail famille.

#### **Article 5 : Conditions générales de surveillance**

Le personnel encadrant assure la surveillance dès la fin des classes, de 12h et jusqu'à 14h, pendant cette période et sous la responsabilité conjointe de la mairie et de l'association Alpha3A. Ils prennent seuls en charge les enfants de l'école maternelle et primaire inscrits ce jour au restaurant scolaire et présents à l'appel.

**Les enfants non-inscrits à la cantine ne seront pas gardés après 12h**, ils ne sont donc pas sous la responsabilité de la mairie ni d'Alpha 3A.

Pour les enfants inscrits à la cantine un jour donné, sont seules autorisées, les sorties de l'enceinte scolaire qui auront fait l'objet d'une demande écrite des responsables légaux auprès du gestionnaire du restaurant. Si vous récupérez votre enfant inscrit à la cantine merci de le signaler obligatoirement au personnel de la cantine.

#### **Article 6 : Accidents**

En cas d'accidents bénins, le personnel peut donner de petits soins. En cas de problème plus grave, ils contacteront les secours, médecin, pompiers et préviendront les parents : le secrétariat de la mairie sera avisé dès l'ouverture de ses bureaux ainsi que le directeur de l'école.

Si l'enfant victime d'un incident mineur continue de se plaindre, les enseignants seront informés à la reprise de 14h.

Dans le cas d'un transfert (hôpital, retour au domicile...) l'enfant ne sera pas accompagné par un membre du personnel.

#### **Article 7 : traitement médical**

**Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants.**

## **Article 8 : Menus**

Les menus sont élaborés par le traiteur en collaboration avec un (e) diététicien (ne) ; Ils sont affichés à l'entrée de l'école, du restaurant scolaire et sur le portail de réservation.

## **Article 9 : Déroulement des repas**

Le personnel encadrant invite les enfants à passer aux toilettes et à se laver les mains avant le repas. Après le repas, les enfants ayant brosse à dent et dentifrice, fournis par les parents, pourront se laver les dents. Les agents veillent au bon déroulement des repas. Cette surveillance active mettra l'accent sur l'hygiène, le partage équitable des rations.

### **L'introduction dans la salle de repas de jeux ou objets gênants (ballons, billes...) est strictement interdit**

Il incite les enfants à observer une attitude et une tenue correcte. Les repas sont pris dans le calme. En se déplaçant dans la pièce, il est attentif à désamorcer les petits conflits qui pourraient dégénérer. Une aide occasionnelle pourra être apportée aux plus petits. En maternelle, cette assistance est de règle. Les enfants sont incités à manger ou goûter un plat nouveau.

Les enfants de primaire devront fournir une serviette en tissu propre en début de semaine qu'ils ramèneront chez eux chaque vendredi

## **Article 10 : Récréation**

Le personnel encadrant surveille en permanence les cours de récréation jusqu'à 14 heures où les enseignants reprennent l'entière responsabilité des enfants. Ils assurent la surveillance et l'animation de ce temps méridien et veillent notamment que les jeux pratiqués sont sans danger.

## **Article 11 : Règles de savoir-vivre**

Les enfants doivent respecter :

- les consignes de sécurité lors des déplacements,
- le personnel et tenir compte de leurs remarques, voire leurs réprimandes
- la tranquillité de leur camarade
- les locaux et le matériel : en cas de bris de vaisselle, une somme forfaitaire de 1 € sera demandée par verre ou assiette cassée.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche du restaurant scolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de petites sanctions (changement de table, mise à l'écart momentanée). Des avertissements pourront être donnés en cas de mauvaise conduite et seront signalés au directeur de l'école.

## **Article 12 : Sanctions**

**12.1** Les enfants pour lesquels les petites sanctions prévues à l'article 11 restent sans effet et qui par leur attitude ou leur indiscipline répétée troublent le bon fonctionnement de la période de restauration scolaire seront signalés par les agents au secrétariat de mairie par écrit.

**Ils feront l'objet :**

- **d'un avertissement écrit adressé aux parents**
- **d'une exclusion temporaire de 3 jours en cas de récidive**
- **d'une exclusion définitive en cas de nouvelle récidive malgré l'application des sanctions précédentes.**

L'avertissement et les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre recommandée et au moins 15 jours avant l'application de la sanction. Le fait de refuser le courrier recommandé n'annule pas la procédure.

Les sanctions seront par ailleurs signalées au directeur d'école.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents après lettre d'avertissement.

Le non-remboursement après relance par lettre recommandée entraînera l'exclusion définitive.

**12.2.** Toute contestation de la décision prise par l'administration communale devra intervenir au plus tard dans les 15 jours suivants la date d'envoi de la lettre recommandée.

Aucune remarque à l'encontre du personnel ne devra lui être faite directement par les parents. Elles devront être adressées à Madame le Maire, qui après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s'imposent.

Le Maire,  
Valérie DUGELAY

**GARDERIE PERISCOLAIRE****TARIFS 2025-2026**

QF	tarif/H	ext
<900	2,30	2,60
900 à 1200	2,70	3,00
1200 à 1500	2,95	3,25
>1500	3,20	3,55

QF	€
<900	6,00
900 à 1200	7,00
1200 à 1500	8,00
>1500	9,00

**ETUDES SURVEILLEES Lundi et Jeudi 16h30 à 18H****TARIFS 2025-2026**

QF	tarif	ext
<900	2,60	2,90
900 à 1200	2,90	3,20
1200 à 1500	3,10	3,40
>1500	3,40	3,70

**CANTINE SCOLAIRE****TARIFS 2025-2026**

	tarif €
Lucenois	5,30
Extérieur	5,70
PAI Lucenois	2,90
PAI Extérieur	3,10
Professeur	8,90

Le Maire  
Valérie DUGELAY



